

MODÈLE D'ACTE DE NAISSANCE.

1843.

N.°

Du

mil huit cent quarante-trois,

à

heures du

ACTE DE NAISSANCE de..... né le..... à.....
heure du..... fil de (Il faut énoncer les noms du père et
de la mère, ainsi que leur âge, la profession du père et son domicile,
et s'ils sont mariés. — Si l'enfant est naturel, on énoncera les noms
du père et de la mère, s'ils sont déclarés, en ajoutant, non mariés,
et en indiquant par qui est faite la déclaration. — Si l'enfant a été
exposé, on insérera le procès-verbal de l'autorité à laquelle il aura
été remis).

Le sexe de l'enfant a été reconnu être

Premier témoin (Il faut énoncer les noms, prénoms, âge, pro-
fession et domicile des témoins, qui doivent être majeurs et du sexe
masculin).

Second témoin,

Sur la réquisition à nous faite par (La réquisition doit être faite
par le père, ou, à son défaut, par le chirurgien ou la sage-femme;
ou si la mère est accouchée hors de son domicile, par la personne
chez qui elle est accouchée).

Et ont signé après lecture (Si aucun des témoins ou déclarans ne
sait signer, il en sera fait mention).

Constaté suivant la loi, par moi..... Maire d.....
faisant les fonctions d'officier public de l'État civil.

Du 3 Janvier 1843.

N.°

1

Girardin

Pierre



Du trois Janvier mil huit cent quarante-trois,
à neuf heures de l'après-midi.
acte de Naissance de Pierre Girardin, né
ce matin vers dix heures, dans la maison, à son père,
au village de monins, commune de Cussac, fils
légitime de Raymond Girardin, vigneron, âgé de vingt
cinq ans, et de Marie Saut, âgée de dix-neuf ans, demeurant
ensemble audit village. Le sexe de l'enfant a été reconnu
être masculin. Sur la déclaration à moi faite
par le père dudit enfant qui a signé avec nous, en présence
de Jean Girard, vigneron, âgé de trente quatre ans, et de
Jean Maurin, maçon, âgé de quarante deux ans, témoins
majeurs, habitants de cette commune, non parents, et
ont déclaré ne savoir signer après lecture faite dudit
acte. Constaté suivant la loi, par nous P. A. L. Boué,
Maire de la Commune de Cussac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil soussigné.

Du 8 Janvier 1843

N.° 2.

Magnien

Pierre

Du huit Janvier mil huit cent quarante-trois,
à neuf heures du matin.
acte de Naissance de Pierre Magnien,
né hier soir vers dix heures, dans la maison, à son
père, au village de Castons, commune de Cussac, fils
légitime de Jean Magnien, garde cantonnier sur la
route départementale N.° 18, âgé de vingt neuf ans, et de
Jeanne Escot, âgée de vingt quatre ans, demeurant audit
village. Le sexe de l'enfant a été reconnu être masculin.
Sur la déclaration à moi faite par le père dudit enfant
qui a déclaré ne savoir signer, en présence de Jean
Guintout, laboureur, âgé de vingt quatre ans, et de Jean
Maletyan, propriétaire, âgé de trente six ans, témoins
majeurs, habitants de cette commune, non parents,
et ont déclaré ne savoir signer après lecture faite,
dudit acte. Constaté suivant la loi, par moi P. A. L. Boué,
Maire de la Commune de Cussac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil soussigné.

P. A. L. Boué